



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

huissiers

Question écrite n° 50249

## Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention du M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'absence de formation permanente pour les huissiers de justice. Ces officiers ministériels sont chargés de l'exécution des décisions de justice, dans le cadre d'une jurisprudence très abondante, de lois et de règlements nationaux ou européens, de plus en plus nombreux, difficiles à connaître et complexes à mettre en oeuvre. Or aucune sorte de formation obligatoire, en cours de carrière, ne leur sont proposés par leurs organisations professionnelles. Elle souhaite donc savoir s'il envisage d'imposer aux huissiers de justice des minima de formation obligatoire en cours de carrière. Elle demande également en corollaire indispensable, si le coût de cette formation pourrait être assumée par des fonds publics, dès lors que les bénéficiaires de cette formation iront directement au profit de la qualité du service rendu à la société.

## Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le décret n° 75-770 du 14 août 1975 modifié, relatif notamment aux conditions d'accès à la profession d'huissier de justice garantit d'ores et déjà un haut niveau de qualification de ces professionnels. Aux termes de l'article 1er du décret du 14 août 1975 précité, il est en effet imposé aux impétrants d'être titulaires de la maîtrise en droit et de passer avec succès un examen professionnel. Toutefois, l'évolution constante du droit astreint ces professionnels à un important travail de veille tant législative que jurisprudentielle. C'est pourquoi l'introduction d'une obligation de formation continue dans les textes régissant la profession d'huissier de justice est examinée avec une particulière attention dans le cadre de la réflexion actuellement menée avec la Chambre nationale des huissiers de justice sur la réforme de leur formation. À cette occasion, la question du financement de cette obligation sera évoquée.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Branget](#)

**Circonscription :** Doubs (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50249

**Rubrique :** Professions judiciaires et juridiques

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 novembre 2004, page 8594

**Réponse publiée le :** 11 janvier 2005, page 380